

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, suite à la convocation adressée le 03 avril 2025 et affichée le même jour, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume DUJARDIN, Maire.

Étaient présents :

M. Guillaume DUJARDIN, Maire ; Mme Sandra LEMARCHAND, Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU, M. Georges LÉVÈQUE, adjoints ; M. Philippe LEMARDELÉ, Mme Emmanuelle BEIGNON, Mme Céline MATHELIER, M. Mickaël HAUSSIN, Mme Karine FRANCOIS, Mme Catherine MOUTEL, M. Jean Marie MAHIEU, M. Antoine HAY, M. Sébastien KOSLOFF et Mme Hélène MOREAU, conseillers municipaux ;

Était absent : M. Frédéric THOMASSE.

Nbre de conseillers en exercice : 15 Nbre de présents : 14 Nbre de votants : 14
Secrétaires de séance : Mmes LEMARCHAND et GASNIER-MENANTEAU.

N° 20250408 - 15 - OBJET : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET CONDITIONS DE DÉDUCTION DES ABSENCES À COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2025

Vu la délibération N° 202503-03 en date du 11 mars 2025 fixant les tarifs de la restauration scolaire à compter du 01 septembre 2025 ;

Vu la délibération en date du 04 septembre 1986, fixant les déductions des absences justifiées supérieures à 8 jours sur présentation d'un certificat médical ;

Monsieur le Maire indique que cette durée de 8 jours est longue et préjudiciable pour les familles et **propose** que les absences justifiées, sur présentation d'un certificat médical, et supérieures à 4 jours, soient déduites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 14 voix « *pour* », 0 voix « *contre* », et 0 « *abstention* », :

→ **FIXE** les prix des repas servis à la cantine scolaire, à compter du 01 septembre 2025 comme suit :

- 4,20 € par enfant,
- 6,20 € par adulte,
- 1,70 € par enfant bénéficiant d'un PAI (enfants apportant leur repas suite à un problème de santé et sur certificat médical / PAI) ;

→ **DÉCIDE** que les absences justifiées supérieures à 4 jours soient déduites sur présentation d'un certificat médical.

→ **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Ainsi délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Rendu exécutoire par l'envoi en Sous-Préfecture le 22 avril 2025.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Guillaume DUJARDIN.

Les secrétaires de séance,
Mmes Sandra LEMARCHAND et Pascale GASNIER-MENANTEAU

